

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LUCIE CHIASSON	Numéro de permis 2011320	Date d'inspection Le 25 novembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tites Tornades		Numéro de téléphone (506) 344-5404	
Adresse 64 rue Arlequin Sainte-Marie-Saint-Raphaël NB E8T 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	27 nov. 2020	25 nov. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 nov. 2020	25 nov. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Ratio n'a pas été pris puisque les corrections ont été faits par courriel.
Rappel: Le RCR doit être valide en tout temps pour chaque employé..
Rappel:-L'établissement doit proposer un éventail d'activités en fonction de l'âge et du développement de l'enfant. Ces activités doivent pouvoir être démontré lors d'une inspection ou d'une surveillance fait par l'équipe des permis.
Rappel: Ne pas oublier de continuer à faire la vérification de l'aire de jeu extérieur durant l'hiver. (Voir manuel de l'exploitant 9.3.1)
La garderie est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19.
La garderie est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB.

Commentaires généraux
Permis recommandé.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 novembre 2020

Date

original signé par
Lucie Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 novembre 2020

Date